

Indexation des redevances au 01/01/2023

Montants des redevances fédérales

En application de l'article 8 de l'Arrêté royal du 2 juin 2010 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels, les montants sont adaptés comme suit:

	Redevance à 100%	Redevance à 20%
Véhicule exceptionnel de catégorie 1 et 2	104 euros	21 euros
Véhicule exceptionnel de catégorie 3	157 euros	31 euros
Véhicule exceptionnel de catégorie 4	208 euros	42 euros

Montants des redevances régionales wallonnes

En application de l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 29 novembre 2012 relatif à la circulation routière des véhicules exceptionnels, les montants sont adaptés comme suit:

	Redevance à 100%	Redevance à 20%
Véhicule exceptionnel de catégorie 1 et 2	33 euros	7 euros
Véhicule exceptionnel de catégorie 3	52 euros	10 euros
Véhicule exceptionnel de catégorie 4	52 euros	10 euros